



*Bureau des radiocommunications*

*(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)*

Circulaire administrative  
CAR/201

Le 19 décembre 2005

## **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT**

**Objet: Commission d'études 8 des radiocommunications**

- Proposition d'approbation de 8 projets de Recommandation révisée et de 3 projets de nouvelle Recommandation**

A la réunion de la Commission d'études 8 de l'UIT-R (Services mobile, de radiorepérage et d'amateur y compris les services par satellite associés), qui s'est tenue les 21 et 22 novembre 2005, la Commission d'études a adopté les textes de 8 projets de Recommandation révisée et de 3 projets de nouvelle Recommandation et a décidé d'appliquer la procédure de la Résolution UIT-R 1-4 (voir le § 10.4.5) pour l'approbation des Recommandations par consultation. Conformément aux procédures intérimaires recommandées par le GCR lors de sa réunion en novembre 2004\*, les textes en anglais des projets de Recommandation, révisés lors de la réunion de la Commission d'études 8, sont joints à la présente lettre. Les titres et résumés de ces Recommandations sont donnés à l'Annexe 1.

Compte tenu des dispositions du § 10.4.5.2 de la Résolution UIT-R 1-4, je vous prie de bien vouloir faire savoir au Secrétariat ([brsgd@itu.int](mailto:brsgd@itu.int)), au plus tard le 19 mars 2006, si votre Administration approuve ou n'approuve pas ces projets de Recommandation.

Tout Etat Membre qui indique qu'un projet de Recommandation ne devrait pas être approuvé est prié d'en donner la raison et de proposer d'éventuelles modifications afin de faciliter la suite de l'examen du projet en question par la Commission d'études au cours de la période d'études (§ 10.4.5.5 de la Résolution UIT-R 1-4).

---

\* Voir la [Circulaire administrative CA/145](#).

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et des dispositions seront prises afin que ces Recommandations soient publiées conformément au § 10.4.7 de la Résolution UIT-R 1-4.

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projet(s) de Recommandation(s) mentionnées dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, et ce dès que possible. La "Déclaration sur la politique du Secteur des radiocommunications en matière de brevets" figure dans l'Annexe 1 de la Résolution UIT-R 1-4.

Valery Timofeev  
Directeur, Bureau des radiocommunications

Annexes:

1. Titres et résumés des projets de Recommandation

Documents joints:

Documents 8/BL/21 – 8/BL/31 sur CD-ROM

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 8 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 8 des radiocommunications

## ANNEXE 1

### **Titres et résumés des projets de Recommandation adoptés par la Commission d'études 8 des radiocommunications**

(Genève, 21-22 novembre 2005)

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1641

Doc. 8/BL/21

#### **Méthode d'évaluation du brouillage cocanal pour déterminer la distance de séparation entre un système utilisant des stations placées sur des plates-formes à haute altitude et un système cellulaire assurant un service IMT-2000**

La révision proposée apporte des améliorations à la méthode décrite en détail dans cette Recommandation. Cette révision intègre désormais le gain d'antenne des stations de base cellulaires, le gain d'antenne des systèmes HAPS, les gains d'antenne étant différents, selon la distance géométrique entre chaque station de base et chaque système HAPS.

Ce document précise les paramètres utilisés dans les équations de calcul des brouillages et ajoute des paramètres additionnels pour calculer le niveau de puissance respectif des deux systèmes de l'Appendice 1.

L'Annexe 2 contient l'exemple révisé de calcul de la distance de séparation entre un système HAPS et un système cellulaire assurant un service IMT-2000, conformément à la méthode proposée dans l'Annexe 1. En particulier, il élargit les régions des présentations et des tableaux graphiques des niveaux de puissance inférieurs de la version précédente afin d'avoir une meilleure résolution et une analyse plus précise pour les exemples de schémas types de systèmes IMT-2000 de Terre et de stations de base HAPS.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1039-2

Doc. 8/BL/22

#### **Partage de cofréquences entre stations du service mobile au-dessous de 1 GHz et stations terriennes mobiles des systèmes à satellites mobiles non géostationnaires (Terre-espace) utilisant l'accès multiple par répartition en fréquence (AMRF)**

Cette Recommandation est mise à jour pour tenir compte des résultats des récentes conférences mondiales des radiocommunications et des modifications apportées aux textes de l'UIT-R.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1187

Doc. 8/BL/23

**Méthode de calcul de la région pouvant être affectée dans le cas d'un réseau du service mobile par satellite utilisant des orbites circulaires dans la bande 1-3 GHz**

Cette révision met à jour la Recommandation afin de tenir compte des décisions prises à la CMR-03 et des modifications apportées au Règlement des radiocommunications.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1188

Doc. 8/BL/24

**Influence de la propagation sur la conception des systèmes à satellites mobiles non géostationnaires qui n'utilisent pas la diversité de satellite et qui assurent un service à des équipements portables**

La Recommandation UIT-R P.681, à laquelle il est fait référence dans cette Recommandation, a été largement révisée pour y inclure les résultats de nouvelles études. Les différents chapitres de la Recommandation UIT-R P.681 ont également été réaménagés dans le cadre de cette révision. La Recommandation UIT-R M.1188 a été révisée pour l'aligner sur la dernière révision de la Recommandation UIT-R P.681.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1234

Doc. 8/BL/25

**Niveau admissible de brouillage occasionné, dans un canal numérique de réseau à satellite géostationnaire du service mobile aéronautique (R) par satellite (SMA(R)S) dans les bandes 1 545-1 555 MHz et 1 646,5-1 656,5 MHz et dans les liaisons de connexion associées, par d'autres réseaux de ce service ou du service fixe par satellite**

Cette Recommandation est mise à jour pour tenir compte des résultats des récentes conférences mondiales des radiocommunications.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1086

Doc. 8/BL/26

**Détermination de la nécessité de la coordination entre réseaux à satellite géostationnaire du service mobile utilisant en partage les mêmes bandes de fréquences**

Cette révision est une mise à jour de la Recommandation pour tenir compte des modifications apportées au Règlement des radiocommunications.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1233

Doc. 8/BL/27

**Considérations techniques applicables au partage des ressources des réseaux à satellites entre le service mobile par satellite (SMS) (à l'exception du service mobile aéronautique (R) par satellite (SMA(R)S)) et le SMA(R)S\***

Cette Recommandation est mise à jour pour tenir compte des résultats des récentes conférences mondiales des radiocommunications.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1186

Doc. 8/BL/28

**Considérations techniques pour la coordination entre les réseaux du service mobile par satellite utilisant l'accès multiple par répartition en code et d'autres techniques d'étalement du spectre dans la bande 1-3 GHz**

Cette Recommandation est mise à jour pour tenir compte des résultats des récentes conférences mondiales des radiocommunications, et notamment de la suppression de la Résolution 46.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[WAS 5 GHz] [Doc. 8/72]

Doc. 8/BL/29

**Critères de protection applicables aux systèmes d'accès hertzien, notamment aux réseaux locaux radioélectriques, exploités dans le service mobile conformément à la Résolution 229 (CMR-03) dans les bandes 5 150-5 250 MHz, 5 250-5 350 MHz et 5 470-5 725 MHz**

Cette Recommandation fournit les critères de protection applicables aux systèmes d'accès hertzien, notamment aux réseaux locaux hertziens (WAS/RLAN), exploités dans le service mobile conformément à la Résolution 229 (CMR-03) et à utiliser pour la réalisation des études de compatibilité avec les services ou les applications vis-à-vis desquels les systèmes d'accès hertzien et les réseaux locaux hertziens doivent être protégés.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[AM-TEXT]

Doc. 8/BL/30

**Guide à utiliser pour appliquer les textes de l'UIT-R se rapportant au service d'amateur et au service d'amateur par satellite**

Cette Recommandation détermine les textes de l'UIT-R dans le Règlement des radiocommunications et les Recommandations applicables au service d'amateur et au service d'amateur par satellite.

**Méthode de calcul des objectifs de qualité de fonctionnement et optimisation de cette méthode pour les applications de transmission de données par paquets IP du service mobile par satellite**

Cette Recommandation définit la méthode à utiliser pour calculer les objectifs de qualité de fonctionnement et comment l'optimiser pour les applications [de données] par paquets IP du service mobile par satellite. Les lignes directrices à suivre pour définir les paramètres et les objectifs de qualité de fonctionnement applicables à la couche physique et à la couche MAC, la méthode de calcul des objectifs de qualité de fonctionnement ainsi que les lignes directrices à suivre pour optimiser la qualité de fonctionnement du protocole TCP dans les applications de données par paquets IP du service mobile par satellite sont fournies respectivement dans les Annexes 1, 2 et 3 de cette Recommandation.

---